

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o

**OBJET : N° 1**

**Modification de la délibération n°1 du 4 juin 2020 portant autorisation donnée au Maire pour agir par délégation du conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

**date de convocation :**  
29 septembre 2023

**date d'affichage :**  
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Absente excusée : 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX,  
**Adjoint au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Stéphanie NUNES
M. Pierre-Michel FELICIAGGI	à	M. Fabien FOURNIER
M. Kamel LEBAL	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Latifa DJELOUAH	à	Mme Najia BENRAMDANE

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Angeline NKUINGA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie DELAROCHE

**Objet n°1 : Modification de la délibération n°1 du 4 juin 2020 portant autorisation donnée au Maire pour agir par délégation du conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, alinéa 30 et 31,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui a introduit deux nouvelles compétences que le Conseil municipal peut déléguer au Maire,

**VU** le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

**VU** la délibération du 4 juin 2020 accordant délégation à Madame le Maire en application des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 22 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, conseiller municipal chargé des marchés publics et des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DELEGUE** à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L.2122-22 alinéas 30° et 31° comme suit :

- Alinéa 30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€.
- Alinéa 31° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du 4 juin 2020 accordant délégation à Madame le Maire en application des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

Marie DELAROCHE